

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00123 Numéro SIREN : 451 647 903 Nom ou dénomination : BRICO DEPOT

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2016 sous le numéro de dépôt 11333

BRICO DEPOT
Société par actions simplifiée au capital de 240 000 000 €
Siège social : 30 et 32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge
451 647 903 RCS EVRY

23 AOUT 2016



Numéro :

A 11333

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin 2016 à 14 heures, au siège social,

la société KINGFISHER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 45 323 440 € dont le siège est Zone Industrielle 59175 TEMPLEMARS, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 300 500 766

représentée par Monsieur Philippe Verhasselt, en qualité de co-gérant de la Société Commanditée de Castorama Dubois Investissements-SOCODI, Président de KINGFISHER FRANCE,

associé unique de la société Brico Dépôt SASU,

Deloitte & Associés, commissaire aux comptes dûment convoqué, étant absent excusé.

APRES AVOIR RAPPELE L'ORDRE DU JOUR :

- rapport du Président,
- approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SEGUSTERO au profit de la Société ;
- approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société LES SERRES DU CHATEAU au profit de la Société ;
- pouvoirs au Président,
- pouvoirs pour les formalités.

APRES AVOIR PRIS PREALABLEMENT CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- rapport du président ;
- un exemplaire du projet de fusion en date du 9 mai 2016 prévoyant l'absorption de la société SEGUSTERO par la Société ;
- un exemplaire du projet de fusion en date du 9 mai 2016 prévoyant l'absorption de la société LES SERRES DU CHATEAU par la Société ;

- les récépissés de dépôt des projets de fusion au greffe des Tribunaux de commerce d'Evry (en date du 12 mai 2016), de Sens (en date du 12 mai 2016) et de Manosque (en date du 17 mai 2016) ;
- un exemplaire de l'annonce parue au BODACC les 22 et 24 mai 2016 pour l'absorption de la société SEGUSTERO et le 18 mai 2016 pour l'absorption de la société LES SERRES DU CHATEAU.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Première décision :

(Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SEGUSTERO au profit de la Société)

Après avoir pris connaissance du rapport du président et du projet de fusion en date du 9 mai 2016 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SEGUSTERO (société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est à SISTERON (04200) 5, allée des Cèdres – ZA Parc Val de Durance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE sous le numéro 529 940 132) au profit de la Société, l'Associé Unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'absence d'échange des actions de la société SEGUSTERO contre les actions de la Société, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société SEGUSTERO, et en conséquence l'absence d'augmentation de capital de la Société ;
- l'évaluation à leur valeur nette comptable des actifs et passifs transmis ;
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de - 834.774 € ;
- le montant du mali de fusion et son mode de comptabilisation, soit la somme de 1.034.774 € laquelle correspond à la différence entre la valeur de l'actif net transmis par la société SEGUSTERO (soit - 834.774 €) et la valeur nette comptable des actions de cette dernière dans le bilan de la Société (soit 200.000 €) ;

En conséquence, l'Associé Unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société SEGUSTERO et constate que

- (i) la condition suspensive à laquelle est subordonnée la fusion est réalisée ;
- (ii) la fusion sera définitivement réalisée à compter du jour des présentes décisions à minuit ;
- (iii) la société absorbée, SEGUSTERO se trouve dissoute, sans liquidation, à compter du jour des présentes décisions à minuit.



Deuxième décision :

(Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société LES SERRES DU CHATEAU au profit de la Société)

Après avoir pris connaissance du rapport du président et du projet de fusion en date du 9 mai 2016 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société LES SERRES DU CHATEAU (société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social est à MAILLOT (89100) 21, rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 499 585 438) au profit de la Société, l'Associé Unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'absence d'échange des parts sociales de la société LES SERRES DU CHATEAU contre les actions de la Société, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société LES SERRES DU CHATEAU, et en conséquence l'absence d'augmentation de capital de la Société ;
- l'évaluation à leur valeur nette comptable des actifs et passifs transmis ;
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 374.659 € ;
- le montant du mali de fusion et son mode de comptabilisation, soit la somme de 131.490 € laquelle correspond à la différence entre la valeur de l'actif net transmis par la société LES SERRES DU CHATEAU (soit 374.659 €) et la valeur nette comptable des actions de cette dernière dans le bilan de la Société (soit 506.149 €) ;

En conséquence, l'Associé Unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société LES SERRES DU CHATEAU et constate que

- (i) la condition suspensive à laquelle est subordonnée la fusion est réalisée ;
- (ii) la fusion sera définitivement réalisée à compter du jour des présentes décisions à minuit ;
- (iii) la société absorbée, LES SERRES DU CHATEAU se trouve dissoute sans liquidation, à compter du jour des présentes décisions à minuit.

Troisième décision :

(Pouvoirs au Président)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société ainsi qu'à toutes personnes qu'il se substituerait à l'effet de :

- signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce relative aux opérations de fusion décidées ci-dessus ;
- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive des fusions ;
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés SEGUSTERO et LES SERRES DU CHATEAU à la Société ;



- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque et en particulier requérir la radiation des sociétés SEGUSTERO et LES SERRES DU CHATEAU; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ; et
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Quatrième décision :
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités qui seraient nécessaires aux décisions qui précèdent.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié au registre des décisions.

Pour l'associé unique



KINGFISHER FRANCE
Représentée par Philippe Verhasselt

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ETAMPES

Le 21/07/2016 Bordereau n°2016/631 Case n°4

Ext 1813

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

L'Agent Principale
des Finances Publiques
Annie BLONDET



BRICO DEPOT

Société par actions simplifiée au capital de 240.000.000 €
Siège social : 30 et 32, rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE
451 647 903 RCS EVRY

Société absorbante

LES SERRES DU CHATEAU

Société à responsabilité limitée au capital de 500 €
Siège social : 21 rue de l'Europe – 89100 MAILLOT
499 585 438 RCS SENS

Société absorbée

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNÉS :

- **La Société KINGFISHER France**, société par actions simplifiée au capital de 45.323.440 €, dont le siège social est sis à TEMPLEMARS (59175), Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 300 500 766, Présidente de la Société BRICO DEPOT dénommée en tête des présentes, représentée par la SOCIETE COMMANDITEE DE CASTORAMA DUBOIS INVESTISSEMENTS – SOCODI, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est sis à TEMPLEMARS (59175) – Parc d'activités, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 331 290 734, agissant en qualité de Présidente de la Société KINGFISHER France, elle-même représentée par Monsieur Philippe VERHASSELT, en sa qualité de co-gérant dûment habilité aux fins des présentes ;
- **Monsieur Philippe VERHASSELT**, agissant en qualité de Gérant de la Société LES SERRES DU CHATEAU dénommée en tête des présentes, dûment habilité aux fins des présentes ;

Font l'exposé et les déclarations suivantes, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce :

EXPOSE SUR L'OPERATION DE FUSION

1. La société BRICO DEPOT et la société LES SERRES DU CHATEAU se sont rapprochées afin d'envisager les modalités et conditions de la fusion par absorption de cette dernière par la société BRICO DEPOT.



2. Dans cette perspective et conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 alinéa premier du Code de commerce, un projet de fusion a été finalisé et signé suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2016.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce et stipulait notamment :

- les caractéristiques et informations principales concernant les sociétés participantes et notamment leurs forme, dénomination et siège social ;
- le régime juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation des actifs et des passifs dont la transmission à la société absorbante est prévue ;
- la date à partir de laquelle les opérations de la société LES SERRES DU CHATEAU seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société BRICO DEPOT ;
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de la société LES SERRES DU CHATEAU pour établir les conditions de l'opération.

3. Un original du projet de fusion a été déposé par la société absorbante auprès du greffe du Tribunal de commerce d'EVRY. Un original du projet de fusion a été déposé par la société absorbée auprès du greffe du Tribunal de commerce de SENS. Un récépissé a été délivré auxdites sociétés faisant état du dépôt du projet de traité de fusion par lesdits Greffes le 12 mai 2016.

4. Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, un avis de fusion contenant les mentions obligatoires énoncées par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC du 18 mai 2016 pour la Société BRICO DEPOT et pour la Société LES SERRES DU CHATEAU, soit au moins 30 jours avant les décisions de l'associé unique de la société absorbante et de la société absorbée appelés à se prononcer sur le projet de fusion.

5. Aucune opposition n'a été formée à ce jour en application de l'article R. 236-8 du Code de commerce à l'encontre de l'opération de fusion par absorption par les créanciers sociaux des sociétés participantes dans le délai légal de 30 jours suivant la publication des avis au BODACC.

6. En outre, depuis les dépôts aux greffes des Tribunaux de commerce d'EVRY et de SENS du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des actions composant la totalité du capital de la société absorbée.

7. Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition de l'associé unique de la société absorbante au siège social dans les délais prescrits par la loi.



8. Dans ce contexte, le 30 juin 2016, l'associé unique de la société BRICO DEPOT a adopté, sur rapport du Président de la société BRICO DEPOT, des décisions aux termes desquelles il a :

- approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société LES SERRES DU CHATEAU au profit de la société BRICO DEPOT ;
- constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution simultanée sans liquidation de plein droit de la Société LES SERRES DU CHATEAU.

INSERTION

Les insertions légales relatives à cette opération seront publiées dans les journaux d'annonces légales compétents et dûment habilités à cet effet.

Ces avis contiendront toutes les mentions prévues par la loi et le Code de commerce.

DEPOT

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société LES SERRES DU CHATEAU par la société BRICO DEPOT a été réalisée conformément à la loi et aux règlements en vigueur, et que la société LES SERRES DU CHATEAU se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

- Avec un original de la présente déclaration, le soussigné dépose au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, pour le compte de la société absorbante, BRICO DEPOT :
 - copie certifiée conforme de l'acte constatant les décisions de l'associé unique de la société BRICO DEPOT en date du 30 juin 2016,
 - copie du récépissé de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY en date du 12 mai 2016 délivré à la société BRICO DEPOT,
 - copie de l'avis de fusion paru au BODACC A - Cinquantième année - n°97 A du 18 mai 2016 (annonce n° 884) ;
 - copie de l'attestation de parution dans un Journal d'Annonces Légales ;
 - formulaire M2.



Avec un original de la présente déclaration, le soussigné dépose au greffe du Tribunal de commerce de SENS, pour le compte de la société absorbée, la société LES SERRES DU CHATEAU :

- copie certifiée conforme de l'acte constatant les décisions de l'associé unique de la société BRICO DEPOT en date du 30 juin 2016,
- copie du récépissé de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SENS en date du 12 mai 2016 délivré à la société LES SERRES DU CHATEAU,
- copie de l'avis de fusion paru au BODACC A - Cinquantième année - n°97 A du 22 mai 2016 (annonce n° 875) ;
- copie de l'attestation de parution dans un Journal d'Annonces Légales ;
- formulaire M4.

Fait à Longpont-sur-Orge
Le 15 Juillet 2016
En trois (3) originaux



Pour la société BRICO DEPOT
Le président
La société KINGFISHER France
Elle-même représentée par SOCODI
Elle-même représentée par
Monsieur Philippe VERHASSELT



Pour la société LES SERRES DU CHATEAU
Le Gérant
Monsieur Philippe VERHASSELT